

Le 8 mai 2014

Mémoire adressé au Comité des finances

Objet : Projet de loi C-31 concernant l'accord intergouvernemental avec les États-Unis sur la
FATCA

Présenté par Kathleen Power

Objet : Projet de loi C-31 concernant l'accord intergouvernemental avec les États-Unis sur la FATCA

Afin d'appuyer l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis sur la FATCA, certaines personnes ont argué que les États-Unis ont parfaitement le droit d'établir leurs propres lois fiscales. C'est tout à fait incontestable, et cela vaut autant pour le Canada. Les États-Unis ont-ils cependant le droit d'imposer leurs lois fiscales aux citoyens canadiens vivant au Canada qui n'ont jamais gagné un sou de revenu d'origine américaine? Même si vous le croyez, et je conçois mal que ce soit possible, ***le gouvernement canadien devrait-il agir pour faire appliquer les lois fiscales d'un autre pays qui empêchent les Canadiens vivant au Canada et gagnant leur vie uniquement au Canada de planifier et d'économiser efficacement pour leur retraite, pour l'éducation de leurs enfants, et pour les soins de leurs enfants handicapés?*** Voilà pourtant ce que la FATCA, combinée aux lois américaines uniques au monde de taxation fondée sur la citoyenneté, aura comme effet sur les Canadiens et leurs familles dont un membre est réputé avoir le statut de « personne des États-Unis ».

Qui est une « personne des États-Unis » vivant au Canada? Même si vous avez la citoyenneté canadienne, vous serez considéré comme une « personne des États-Unis » au titre de la FATCA si :

- vous êtes né aux États-Unis, même si vous les avez quittés comme jeune enfant et que vos parents sont canadiens!
- vous êtes né au Canada d'au moins un parent américain, même si vous n'avez jamais vécu aux États-Unis!
- vous vous rendez régulièrement aux États-Unis et passez donc le test de la présence substantielle;
- vous détenez une carte verte;
- vous avez la citoyenneté américaine.

Quelles informations recueillera la FATCA?

En vertu de la FATCA, tous les établissements financiers canadiens sont tenus de communiquer annuellement à l'IRS (par le truchement de l'ARC comme l'indique l'AIG récemment signé) les détails d'une diversité de comptes bancaires, notamment leurs soldes respectifs.

Que se passe-t-il si je suis marié(e) à une « personne des États-Unis »?

Si vous avez des comptes communs avec votre conjoint(e) qui est une « personne des États-Unis », ces comptes seront sujets à l'obligation de déclaration de la FATCA quelle que soit la personne qui a effectivement gagné l'argent versé dans ces comptes.

Que feront les États-Unis des soldes des comptes bancaires de Canadiens qui sont des « personnes des États-Unis » ou qui partagent des comptes avec une « personne des États-Unis»?

La grande majorité des Canadiens vivant au Canada avec une « personne des États-Unis » ignore que le droit américain les oblige à faire annuellement une déclaration de comptes bancaires étrangers [Foreign Bank Account Reports (FBAR)] donnant le détail des comptes bancaires détenus au Canada qui sont considérés comme « étrangers » bien qu'étant détenus par un Canadien vivant au Canada. Des sanctions financières dévastatrices sont imposées si l'on ne produit pas de FBAR. L'IRS utilisera l'information obtenue de l'ARC pour vérifier le rapport des FBAR et infligera des pénalités aux personnes n'ayant pas déclaré ces comptes soi-disant « étrangers ». Ces très lourdes pénalités ont été conçues pour punir les Américains résidant aux États-Unis qui dissimulent à l'étranger de l'argent sur lequel ils n'ont pas payé d'impôt, et sont appliquées sans tenir compte du fait que la « personne des États-Unis » peut être un citoyen canadien vivant au Canada ou un citoyen américain vivant aux États-Unis.

Outre les sanctions infligées pour ne pas avoir déclaré de comptes soi-disant « étrangers » ici au Canada, quelles sont les conséquences du point de vue de la planification fiscale et de la retraite d'être un Canadien vivant au Canada avec une « personne des États-Unis »?

Bien qu'il y ait une exonération d'environ 97 000 \$ sur le revenu gagné, appelée Exclusion du revenu gagné à l'étranger [Foreign Earned Income Exclusion (FEIE)], qui évite la double taxation des 97 000 premiers dollars de revenu canadien gagné, l'essentiel est que cela ne s'applique qu'au revenu gagné. Les sources de revenu non gagné ne bénéficient pas de la FEIE. Autrement dit, les Canadiens vivant avec une « personne des États-Unis » seront taxés par les États-Unis sur de nombreuses sources de revenu canadiennes, comme les prestations d'invalidité, les prestations d'assurance-chômage, les pensions de retraite et les revenus de placement. Ainsi, *les personnes à revenus modiques et les personnes retraitées seront doublement imposées sur le revenu non gagné, alors que c'est pour beaucoup d'entre elles l'essentiel de leurs revenus.*

La plupart des retraités comptent sur la vente de leur résidence principale pour améliorer leur retraite, et le Canada n'impose pas le gain en capital réalisé par cette vente, ce qui n'est pas le cas aux États-Unis. *Les Canadiens ayant le statut de « personne des États-Unis » seront imposés aux États-Unis sur la vente de leur résidence principale du Canada sous réserve d'une exonération de 250 000 dollars.* Les Canadiens ayant le statut de « personne des États-Unis » qui ont investi dans *des fonds communs de placement canadiens seront sujets aux terribles règles fiscales des sociétés à revenu étranger passif [Passive Foreign Income Corporation], qui feront de leurs placements un passif très dispendieux.*

En outre, *les CELI, REEE et REEI ne bénéficient pas de l'exonération d'impôt accordée aux REER. D'ailleurs, même les REER ne bénéficient pas d'exonération si l'on ne remplit pas un formulaire spécial chaque année.* Ne vous laissez donc pas tromper par ceux qui prétendent que l'AIG sur la FATCA et une bonne affaire dans la mesure où les CELI, REEE, REEI et REER et certains autres

comptes enregistrés n'ont pas à être déclarés au titre de la FATCA; cela ne les dispense absolument PAS des exigences d'imposition et de déclaration des États-Unis.

Pourquoi une personne canadienne ayant le statut de « personne des États-Unis » ne peut tout simplement pas renoncer à sa citoyenneté américaine afin d'éviter les exigences de déclaration de la FATCA, les sanctions des FBAR, la double imposition et les restrictions sur la planification de la retraite et l'épargne?

La plupart des Canadiens ayant le statut de « personne des États-Unis » qui vivent au Canada depuis des décennies ne savent pas que les États-Unis les considèrent comme des contribuables américains. Ce n'est pas difficile à imaginer puisque la fiscalité basée sur la citoyenneté va à l'encontre des normes internationales et n'a rien d'intuitif. *Il est tout simplement aberrant et injuste de taxer quelqu'un qui ne vit pas dans le pays ni n'y gagne de revenu, simplement parce qu'il y est né ou qu'il y a un quelconque lien tenu. Bien des gens considèrent que la taxation fondée sur la citoyenneté est une transgression des droits humains et une forme d'esclavage. Il n'y a qu'un seul autre pays au monde qui applique la fiscalité fondée sur la citoyenneté, l'Érythrée, une dictature africaine.*

Donc, pour répondre à la question ci-dessus, *une personne canadienne ayant le statut de « personne des États-Unis » ne peut pas se libérer de ses obligations fiscales américaines simplement en renonçant à sa citoyenneté américaine.* Le processus de renonciation comprend la promesse que la « personne des États-Unis » s'est acquittée ou s'acquittera de ses obligations fiscales pour les cinq années précédentes. Or, obtenir des informations à jour sur les déclarations d'impôts passées et sur les FBAR est un processus complexe et coûteux, qui s'accompagne du risque de sanctions financières dévastatrices si l'on n'a pas produit auparavant de déclaration d'impôts américaine et de FBAR.

RÉSUMÉ : La FATCA et une loi américaine qui ne serait pas applicable au Canada sans la coopération du gouvernement canadien. La FATCA sera utilisée pour imposer des lois américaines aux Canadiens, violant ainsi le droit souverain du Canada de gouverner ses propres citoyens. La FATCA sera utilisée pour imposer des lois immorales de taxation fondée sur la citoyenneté qui vont à l'encontre des normes internationales de taxation fondée sur la résidence. Conjuguée à la taxation fondée sur la citoyenneté, la FATCA causera un tort considérable aux finances de familles canadiennes dont un membre a le statut de « personne des États-Unis ». Les lois américaines de taxation fondée sur la citoyenneté font qu'il est impossible à un Canadien vivant au Canada avec une personne ayant le statut de « personne des États-Unis » d'épargner pour leur retraite, pour l'éducation de leurs enfants ou pour la prestation de soins à leurs enfants handicapés. Si les États-Unis se mettent réellement à percevoir des sanctions infligées au moyen des données recueillies par le truchement des déclarations de la FATCA, cela obligera des Canadiens qui ont épargné pour leur retraite à devenir tributaires de l'aumône du gouvernement canadien plutôt que de vivre avec leur épargne durement gagnée.

Réfléchissez donc sérieusement à votre position sur la FATCA et sur la taxation fondée sur la citoyenneté imposée par les États-Unis à des Canadiens par le truchement de la FATCA. *On ne peut se contenter de dire que « les États-Unis ont le droit d'adopter leurs propres lois fiscales ».* La situation est beaucoup plus compliquée que ça. Si les États-Unis avaient adopté une loi interdisant aux femmes de conduire, accepterait-on qu'ils disent au Canada que les Canadiennes vivant avec une personne ayant le statut de « personne des États-Unis » n'ont pas le droit de conduire au Canada?

Sincères salutations,

Kathleen Power